

**Administration Communale**

**Séance du 23 juin 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/06/10/PYG**

10. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade -  
Avenant 3 – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s :** MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,  
MM. DEVILLERS François, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA  
Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,  
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes  
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe,  
Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,  
SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.  
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,  
CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX  
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,  
Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux  
compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants  
relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article 15, et notamment l'article 19 permettant  
une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs  
adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de  
travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux  
publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et  
ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26  
septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment  
l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2012 relative à  
l'attribution du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue  
de la Gade." à WANTY s.a., rue des Mineurs, 25 à 7134 Ressaix pour le

montant d'offre contrôlé de 1.585.221,79 EUR hors TVA ou 1.799.080,55 EUR, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20110012-AC/1160/2011/0048 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Commune de Morlanwelz intervenait au nom de S.W.D.E. à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 septembre 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 10.899,62 EUR hors TVA ou 13.188,54 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2013 approuvant l'avenant 2 (éléments linéaires coulés en place) pour un montant en moins de -35.052,12 EUR hors TVA ou -42.413,07 EUR, TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 26.670,00
Travaux suppl.	+ € 142.875,00
Total HTVA	= € 169.545,00
TVA	+ € 35.604,45
<b>TOTAL</b>	<b>= € 205.149,45</b>

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SWDE ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), rue Laoureux, 46 à 4800 Verviers ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Morlanwelz, et que cette partie s'élève à 169.545,00 EUR hors TVA ou 205.149,45 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie (Département des infrastructures subsidiées), Boulevard du nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie s'élève à 16.002,00 EUR hors TVA ou 19.362,42 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,24% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.755.854,26 EUR hors TVA ou 2.002.006,03 EUR, TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant : Des adaptations au mètre furent rendues nécessaires pour les motivations suivantes :

Lors des terrassements pour le fond de coffre de la voirie, les valeurs minimales de portance à atteindre ne sont pas obtenues. Afin d'obtenir la portance minimale de 17 MPa, l'entreprise a dû approfondir le terrassement de 50 cm.

Les travaux consistent donc en le remplacement de sol impropre sur une épaisseur de 50 cm ainsi que l'évacuation des déchets. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre-Yves Gonze a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, modification budgétaire n°1 article 421/731-60 de 2012 - (n° de projet 20120062) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé. Le Directeur financier n'a pas encore donné son avis de légalité.

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er.- D'approuver l'avenant 3 du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade." pour le montant total en plus de 169.545,00 EUR hors TVA ou 205.149,45 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, modification budgétaire n°1, article 421/731-60 de 2012 - (n° de projet 20120062).

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

La Bourgmestre f.f.,  
J. INCANNELA